Projet de règlement

Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01, a. 175, 1er al., par. 1°, 2°, 3°, 9°, 11°, 26°, 27; et 29°)

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01), le règlement suivant dont le texte est publié cidessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances et de l'Économie pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **19 mars 2014**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin Secrétaire générale Autorité des marchés financiers 800, square Victoria, 22e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Télécopieur: (514) 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.gc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude Gatien
Directeur des chambres de compensation
514 395-0337, poste 4341
Sans frais: 1 877 525-0337
claude.gatien@lautorite.qc.ca

Hélène Francoeur Analyste expert, Direction des chambres de compensation 514 395-0337, poste 4327 Sans frais : 1 877 525-0337 helene.francoeur@lautorite.gc.ca

Le 18 décembre 2013